



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025-146

#### **Services Techniques Administratifs**

#### **Objet : Avenue du docteur Chavent**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de la société MCL,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser les travaux de raccordement au réseau de chaleur du bâtiment situé au n°9 rue Charrière,

#### **ARRETE :**

##### Article 1er :

Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur ½ chaussée avec alternat entre le n°22 place de l'Hôtel de Ville et le n°19 avenue du docteur Chavent, en fonction des besoins du chantier, du lundi 02 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 inclus.

Le stationnement sera strictement interdit sur quatre places de parking situé à gauche du n°19 avenue du Docteur Chavent. La place de stationnement PMR devra rester libre.

##### Article 2 :

La circulation sera réglée par feux tricolores ou manuellement en fonction des besoins du chantier, et par panneaux conformes à la réglementation en vigueur. La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier. L'entreprise assurera un balisage conforme à la réglementation (fléchage, etc...).

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

***Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.***

##### Article 3 :

Les bus de transport, le camion de collecte des déchets ainsi que les camions pour le marché du samedi matin devront obligatoirement pouvoir circuler.

##### Article 4 :

La sécurité des piétons devra être assurée, une déviation sur le trottoir d'en face devra être aménagée.

##### Article 5 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

.../...

Article 6 :

Une information devra être effectuée préalablement auprès des riverains.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 7 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 8 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

La société MCL sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.  
SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 9 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Société MCL,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Notifié le

26 MAI 2025

Fait à Ugine, le 26 mai 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

